



## Alerte de votre conseiller – Durabilité

L'ISSB publie des modifications afin de renforcer l'applicabilité des normes du SASB à l'échelle internationale

Janvier 2024

### Résumé

L'International Sustainability Standards Board (ISSB) a publié des modifications aux normes du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) afin de favoriser leur applicabilité à l'échelle internationale. Ces modifications ont pour but d'aider les entités publiantes à appliquer les normes du SASB indépendamment du pays où elles se trouvent ou des principes comptables généralement reconnus (PCGR) en vertu desquels elles présentent leurs informations financières. Les modifications ne visent toutefois pas à altérer de manière significative la structure ou l'objet des normes du SASB.

Au Canada, le Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (CCNID) continue de travailler avec l'ISSB pour favoriser l'adoption des normes sur la durabilité au Canada. Consulter la section « Dernier développement au Canada » pour de plus amples détails sur une récente activité du CCNID.

### Aperçu

Les normes du SASB consistent en 77 normes d'information sectorielles liées à la durabilité et comprennent plus de 1 000 indicateurs. Bien que l'ISSB n'ait pas élaboré les normes, il est responsable de l'application et de l'amélioration des normes du SASB depuis la consolidation de la Value Reporting Foundation (VRF) avec l'IFRS Foundation en août 2022.

Les normes du SASB doivent être prises en compte au moment de l'application des normes IFRS S1 *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité* et IFRS S2 *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques*, lors de l'évaluation des risques et des possibilités liés à la durabilité en l'absence d'une autre norme IFRS d'information sur la durabilité. Il est donc important que les normes du SASB soient appropriées à une application à l'échelle mondiale. Avant ces modifications, les normes du SASB contenaient certaines références à des lois et à des règlements propres à un pays, qui n'étaient pas applicables à l'échelle mondiale.

### Modifications

L'ISSB a divisé le projet en deux parties, ce qui a donné lieu à deux séries de modifications. Il a d'abord publié des modifications en juin 2023 pour traiter les sujets des informations à fournir en lien



avec les changements climatiques abordés dans IFRS S2. Les modifications additionnelles, publiées en décembre 2023, visent à supprimer les références propres à un pays des sujets des informations à fournir non liées aux changements climatiques et des indicateurs connexes afin d'aider les entités publiantes lors de l'application d'IFRS S1. Il existe environ 650 indicateurs non liés aux changements climatiques, dont 220 sont concernés par ces révisions.

Les modifications ont été rédigées en combinant les approches de révision suivantes, par ordre de priorité :

1. Remplacer les termes propres à un pays par des références applicables à l'échelle mondiale;
2. Fournir des descriptions générales pour remplacer les termes propres à un pays;
3. Permettre l'application de lois ou de règlements locaux conformes au cadre juridique et réglementaire du préparateur pour remplacer les termes propres à un pays qui ne sont pas appropriés;
4. Supprimer certains indicateurs propres à un pays qui ne se prêtaient pas à une application internationale;
5. Remplacer certains indicateurs propres à un pays si l'on peut trouver un autre indicateur pertinent qui préserve l'objet de l'indicateur initial.

### **Date d'entrée en vigueur**

Les normes du SASB modifiées s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'application anticipée étant autorisée. Cela signifie que l'incidence des modifications commencera à être visible en 2026 pour les entités publiantes appliquant les normes et ayant le 31 décembre comme date de fin d'exercice.

### **Dispositions transitoires**

Bien que les modifications ne prévoient pas de dispositions spécifiques en matière de transition, l'ISSB a tenu compte des éléments suivants pour déterminer la date d'entrée en vigueur :

- L'ISSB estime que les préparateurs qui appliquent déjà les normes du SASB devraient pouvoir continuer d'utiliser la plupart des mêmes sources de données, processus et rapports;
- La date d'entrée en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2025 permet aux préparateurs de disposer d'une année complète pour évaluer s'ils sont concernés par les changements et pour les mettre en œuvre;
- La norme IFRS S1 prévoyait une exemption transitoire, pour la première année d'application, de l'obligation de fournir des informations sur les risques et les possibilités liés à la durabilité, en plus de celles relatives aux risques et aux possibilités liés aux changements climatiques. La date d'entrée en vigueur des modifications, qui a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025, est donc cohérente avec l'exemption transitoire prévue dans IFRS S1.

### **Prochaines étapes pour les préparateurs**

Même si l'ISSB souhaitait éviter de modifier la structure, l'exhaustivité et l'objet des normes du SASB, les modifications pourraient néanmoins nécessiter des changements dans les systèmes de données internes, et les changements apportés à certains indicateurs pourraient entraîner des modifications dans la collecte, le regroupement ou la validation des données. Comme cela dépendra des indicateurs utilisés par chaque entité individuelle ainsi que des exigences énoncées par les



autorités locales compétentes, il est important que les préparateurs examinent les changements et s'assurent que les indicateurs utilisés ne sont pas touchés ou qu'ils sont mis à jour de manière appropriée, s'il y a lieu.

## Notre réflexion

Nous accueillons favorablement la publication de ces modifications, car elles contribuent à une plus grande applicabilité des normes du SASB à l'échelle internationale lorsque les entités publiantes appliquent IFRS S1. Il est essentiel que les exigences des normes soient claires et cohérentes à l'échelle mondiale pour que les entités publiantes puissent fournir des informations utiles sur la durabilité, et nous sommes heureux de constater que l'ISSB continue à travailler dans ce sens.

## Dernier développement au Canada

Le 9 janvier 2024, des représentants du CCNID ont tenu leur première rencontre bilatérale à Montréal avec leurs homologues japonais. Le [communiqué de presse](#) (disponible en anglais seulement) publié à la suite de la rencontre mentionne que les membres des conseils ont fourni une mise à jour de leurs activités respectives et ont discuté de sujets d'intérêt commun dont les enjeux liés à la mise en œuvre des normes de l'ISSB.

## Suivez-nous



[rcgt.com](http://rcgt.com)

### À propos de Raymond Chabot Grant Thornton

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est un cabinet comptable et de consultation de premier plan qui fournit aux sociétés fermées et ouvertes des services de certification et de fiscalité et des services-conseils. Ensemble, Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. et Grant Thornton LLP au Canada comptent environ 5 400 personnes réparties dans tout le Canada. Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est un cabinet membre au sein de Grant Thornton International Ltd (Grant Thornton International). Grant Thornton International et les cabinets membres ne constituent pas une association mondiale. Les services sont offerts de façon indépendante par les cabinets membres.

Nous avons fait tous les efforts afin de nous assurer que l'information comprise dans la présente publication était exacte au moment de sa diffusion. Néanmoins, les informations fournies ou les opinions exprimées ne constituent pas une prise de position officielle et ne devraient pas être considérées comme un conseil technique pour vous ou votre organisation sans l'avis d'un conseiller d'affaires professionnel. Pour de plus amples renseignements au sujet de la présente publication, veuillez contacter votre conseiller Raymond Chabot Grant Thornton.